

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

2025/055

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Etaient présents :

M. Alain COSSON	M. Norbert DASSAUD
Mme Marie-France MARMY	Mme Brigitte BOITHIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Célia BERNARD
Mme Catherine MORAND	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Marcel DOMINGO	M. Romain FERRIER
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Marc PELLETEY	M. Ismaël MAÇNA
Mme Sylvie ROCHE	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Caroline AGIER	M. Michel GOBERT
Mme Sandrine FONTAINE	Mme Marlène BREBION

Avaient donné procuration :

M. Gérald FEDIT à M. Christian BOURNAT

Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE à Mme Sylvie ROCHE

Mme Florence RECOQUE-LAFARGE à Mme Brigitte BOITHIAS

M. Gilles MARQUET à M. Michel GOBERT

Absents/excusés :

M. Bernard BORY

M. Jean-François BRIVARY

Mme Frédérique COPPIN

Secrétaire de séance :

Mme Marlène BREBION

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2025 sera soumis à l'approbation des conseillers.

Affaires générales :

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal
- 2/. Approbation du schéma directeur d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales par le conseil municipal

Finances :

- 3/. Délibération portant revalorisation de la redevance d'assainissement communale à compter du 1^{er} janvier 2025
- 4/. Délibération portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget général 2024
- 5/. Délibération accordant une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école primaire pour l'organisation d'un séjour de ski en janvier 2026
- 6/. Action sociale en faveur des agents communaux : allocation d'une subvention à l'Amicale des employés de la ville

Habitat

- 7/. Habitat – Modification du règlement d'attribution des aides complémentaires (Périmètre OPAH-RU)
- 8/. Attributions de l'Aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU -Ravalement de façade ou de toiture

Petite Enfance- Enfance

- 9/. Médecin référent pour la crèche LES LAPINS BLEUS : autorisation du Maire à signer une convention.

Travaux

- 10/. Projet d'extension du cimetière communal - Autorisation du Maire à signer une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

Ressources humaines

- 11/. Rapport social unique 2023
- 12/. Révision de la participation employeur obligatoire au volet «santé» au 1^{er} janvier 2026
- 13/. Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour trois ans (2026/2028)

Patrimoine

- 14/. Cession d'une partie de la parcelle ZT 202 située au lieu-dit «Le Buisson»
- 15/. Cession d'une partie de la parcelle AM 116 (domaine public) située rue de la République

Culture

- 16/. Saison culturelle Jeunes Pousses – Convention (Annexe)
- 17/. Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à rembourser les frais de remplacement de lunettes endommagées lors d'un incident survenu au restaurant scolaire.

Questions diverses

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

2025/056

01 - DCM 29-09-2025/071

Objet :

Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2025/22	L'attribution d'une concession funéraire (pleine terre) de 3 m ² pour une durée de 50 ans et d'un montant de 390 €.
Dec.2025/23	L'attribution d'une concession funéraire (pleine terre) de 3 m ² pour une durée de 30 ans et d'un montant de 201 €.
Dec.2025/24	Dans le cadre de la rénovation de toitures pour mise-en-sécurité d'immeubles communaux, situés 42 et 44 rue de la République, la signature des marchés de travaux pour un montant total de 107 715,02 € : - Lot 1 – désamiantage – ALARA DEPOLLUTION pour un montant de 11 973,37 €, - Lot 3 – Charpente – Couverture – Zinguerie – Fermeture – Ets GIRARD Frères pour un montant de 95 741,65 €. Le Lot n° 2 ayant été classé infructueux et fait l'objet d'une nouvelle consultation.
Dec.2025/25	La cession d'une machine sous vide au profit de l'entreprise GONZALES Charlie pour un montant de 500 € TTC.
Dec.2025/26	Dans le cadre du marché de travaux de l'aménagement du parvis du groupe scolaire «Potier Marcus», la signature d'un avenant au lot n° 3 (travaux d'aménagement paysager, signé avec la société JD PAYSAGE, d'un montant de 2 156 € HT, portant ainsi le marché à 64 138,60 € HT.
Dec.2025/27	L'attribution d'une concession funéraire (pleine terre) pour une durée de 50 ans avec un monument présent sur l'emplacement, pour un montant total de 780 €.
Dec.2025/28	L'attribution d'une concession funéraire (pleine terre) de 3 m ² pour une durée de 30 ans et d'un montant de 201 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/10/2025

Publié sur le site internet de la commune : 07/10/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

02 - DCM 29-09-2025/072

Objet :

Approbation du schéma directeur d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8-1 et R.2224-15 ;
Vu le Code de l'environnement en vigueur ;
Vu le Code de l'urbanisme en vigueur ;
Vu le Code de la Santé publique en vigueur ;
Vu le Code rural aux articles R152-1 et suivants ;
Vu le Règlement sanitaire départemental du Puy-de-Dôme ;
Vu le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux) de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en vigueur ;

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont l'obligation, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 21 juillet 2015, de réaliser un diagnostic de leur système d'assainissement visant d'une part à connaître l'état et le fonctionnement de leur système et d'autre part à proposer des solutions limitant les dysfonctionnements.

Détentrice de son schéma directeur d'assainissement élaboré en 2012 devenu obsolète, la commune de Lezoux a entrepris la révision de cette étude de schéma directeur assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales avec l'aide du cabinet d'études Altereo afin de répondre à ces objectifs ;

M. le Maire explique que l'étude a permis de disposer :

- d'un diagnostic détaillé et d'une cartographie du système d'assainissement,
- de solutions performantes pour optimiser le système d'assainissement et réduire l'impact sur le milieu naturel,
- de répondre à l'un des objectifs essentiels du schéma qui consiste à réduire le plus possible les eaux claires parasites permanentes dans le réseau d'assainissement et les surfaces actives.
- d'une programmation pluriannuelle et hiérarchisée des investissements à réaliser pour atteindre rapidement ces objectifs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- valider le schéma directeur d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales présenté en annexe (note de synthèse jointe),
- de retenir les solutions proposées,
- d'approuver la hiérarchisation du programme pluriannuel de travaux,
- de préciser que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités budgétaires de la commune, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental et des autres partenaires financiers.
-

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/10/2025

Publié sur le site internet de la commune : 07/10/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

2025/057

03 - DCM 29-09-2025/073

Objet :

Revalorisation de la redevance d'assainissement communale à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et R.2224-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 28 novembre 2022 portant revalorisation de la redevance d'assainissement à 1,35 €/m² à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

M. le Maire rappelle que le financement du budget annexe de l'assainissement est exclusivement assuré par le produit de la redevance d'assainissement qui comprend :

- Une part revenant au délégataire (abonnement + partie proportionnelle assise sur le volume d'eau consommé),
- Une part revenant à la collectivité, assise sur la consommation de l'utilisateur.
- Une part revenant à l'Agence de l'eau concernant la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant l'importance des travaux d'assainissement qui devront être entrepris sur le territoire communal suite à la réactualisation du schéma directeur d'assainissement et compte tenu de la raréfaction des aides des partenaires publics pour ce type de travaux (Agence de l'eau, Conseil départemental), **il vous est proposé de porter la redevance communale d'assainissement (part communale) de 1.35 € HT/m³ à 1,55 € HT/m³ à partir du 1^{er} janvier 2026.**

Compte tenu du décalage existant entre la consommation réelle des usagers et la période de facturation de la Semerap (à N+1), cette revalorisation entrera en vigueur sur la facturation 2027 correspondant aux consommations 2026.

Pour mémoire et infos, tarifs actuels :

COUT M ³ ASSAINISSEMENT		
TVA : 10%	Facturation 2025	
FACTURATION ASSAINISSEMENT (par m ³)	HT	TTC
Part SEMERAP	1,05335 €	1,16 €
Part communale	1,35 €	1,49 €
Redevance Performance des réseaux d'assainissement	0,084 €	0,09 €
COUT DU M3 D'ASSAINISSEMENT	2,49 €	2,74 €

Remarque : (Ces coûts n'incluent pas l'abonnement annuel) :

- Abonnement annuel assainissement 24,14 € HT 26,55 TTC

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. MAÇNA, M. GOBERT, M. MARQUET, Mme GRANET) et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/10/2025

Publié sur le site internet de la commune : 07/10/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

04 - DCM 29-09-2025/074

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget général 2025

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 21/07/2025, par la liste n° 7708240132 ;

M. FRICKER rappelle au Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine soit dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...), soit dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

L'admission en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante et donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

M. FRICKER propose au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur une somme totale de 171.47€ correspondant à des titres émis sur la période 2023-2025 pour la facturation de diverses prestations et services assurés par les services municipaux (garderie, cantine...) et pour lesquels les montants sont inférieurs aux seuils prévus pour les poursuites et /ou pour lesquels les poursuites sont restées sans effet.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/10/2025

Publié sur le site internet de la commune : 07/10/2025

05 - DCM 29-09-2025/075

Objet :

Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école primaire pour l'organisation d'un séjour de ski en janvier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29.

Madame MORAND rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, les élèves arrivant au terme de leur scolarité à l'école Marcus bénéficient d'un séjour en classe de découverte. Pour l'année scolaire 2025-2026, l'équipe enseignante souhaite renouveler son projet de classe de neige pour les trois classes de CM2, soit environ 74 élèves.

Pour information, le coût du séjour s'élève à 372 €/élève.

Afin de mener à bien ce projet qui sera pris en charge par les familles à hauteur de 140 € par enfant mais aussi par la coopérative scolaire pour compléter le budget, l'école primaire sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

2025/058

Madame MORAND rappelle à l'assemblée que le montant de cette subvention est plafonné, depuis 2021, à 15 000 € (versement de la subvention sur présentation des justificatifs).

Le Conseil Municipal est invité à réitérer son soutien en décidant d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la coopérative scolaire de l'école pour l'organisation de la classe de neige programmée pour janvier 2026. Les crédits seront prévus au budget général 2026.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/10/2025

Publié sur le site internet de la commune : 07/10/2025

06 - DCM 29-10-2025/076

Objet :

Action sociale en faveur des agents communaux : allocation d'une subvention à l'Amicale des employés de la ville

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Madame MARMY, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge du personnel communal, propose de bien vouloir attribuer une subvention à l'Amicale du personnel communal afin de lui permettre la distribution des bons d'achats en faveur des agents communaux, à faire valoir auprès des commerçants de la commune.

Cette action vient en complément de l'adhésion de la ville au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) pour ses agents titulaires et stagiaires ; le montant de l'enveloppe alloué chaque année à l'Amicale est fixé à 90 € par agent et comptabilise les agents titulaires, stagiaires, en CDI ayant plus d'un an d'ancienneté dans les services de la ville ainsi que les CDD, agents multi communaux et apprentis et contrats aidés ayant été en poste au 1^{er} janvier de l'année et toujours présents au moment de la distribution des bons, fin octobre.

Les agents totalisant une absence de 12 mois (quel que soit le motif) ne sont pas pris en compte pour la détermination de l'enveloppe attribuée à l'Amicale.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'attribution d'une enveloppe maximale de 6 840€ à l'Amicale des employés communaux pour un total de 76 agents éligibles au titre de l'année 2025, selon les conditions en vigueur.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/10/2025

Publié sur le site internet de la commune : 07/10/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

07 - DCM 29-10-2025/077

Objet :

Habitat – Modification du règlement d’attribution des aides complémentaires (Périmètre OPAH-RU) (Ravalement de façade ou/et de toiture)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’article L.303-1 et L. 321-1 et suivants, R. 321- 1 et suivant du Code de la construction et de l’habitation ;

VU la convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l’article L.303-2 du code de la construction et de l’habitation adoptée par délibérations du 2 octobre 2023 (Commune de Lezoux) et du 3 octobre 2023 (Communauté de communes Entre Dore et Allier) ;

VU la convention OPAH-RU en date du 18 juillet 2024 ;

VU le règlement d’attribution des subventions aux travaux de la Commune de Lezoux en complément d’un dossier Anah, adopté 16 septembre 2024,

VU le règlement d’attribution des aides complémentaires accordées (réfection de façade et de toiture) par la Communauté de communes Entre Dore et Allier sur le périmètre OPAH-RU, adopté 25 novembre 2024, et celui de la commune de Lezoux sur le périmètre OPAH-RU, adopté le 4 novembre 2024,

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes s’est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l’ANAH (Agence Nationale d’Amélioration de l’Habitat) et de la commune de Lezoux dans Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d’une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de Lezoux.

En complément des aides aux travaux octroyées en abondement des aides de l’ANAH, il avait été convenu dès l’adoption de la convention d’OPAH-RU de créer 2 aides complémentaires à destination des propriétaires. Il s’agit d’une aide pour le ravalement de façade et d’une aide pour la réfection des toitures. Le conseil municipal a adopté le règlement d’attribution, fixant le montant de subvention et les critères d’éligibilité par délibération du 4 novembre 2024 et le conseil communautaire par délibération du 25 novembre 2024.

M. le Maire propose de modifier le règlement d’attribution, en ouvrant ces deux aides aux propriétaires de biens vacants, sous réserve qu’ils s’engagent à l’occuper à titre de résidence principale ou à le louer sous un délai de 3 ans. Les autres conditions d’éligibilité et d’instruction du dossier restent inchangées et sont détaillées dans le règlement d’attribution.

Par conséquent, M. le Maire propose au conseil municipal d’approuver le règlement d’intervention 2024-2029 relatif aux aides complémentaires ainsi modifié (façades et toitures) sur le périmètre ci-dessus défini. Le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l’unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/10/2025

Publié sur le site internet de la commune : 07/10/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

2025/059

08- DCM 29-09-2025/078

Objet :

Attributions de l'Aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU

Ravalement de façade ou de toiture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.303-1 et L. 321-1 et suivants, R. 321- 1 et suivant du Code de la construction et de l'habitation ;

VU la convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par délibérations du 2 octobre 2023 (Commune de Lezoux) et du 3 octobre 2023 (Communauté de communes Entre Dore et Allier) ;

VU la convention OPAH-RU en date du 18 juillet 2024 ;

VU le règlement d'attribution des subventions aux travaux de la Commune de Lezoux en complément d'un dossier Anah, adopté 16 septembre 2024,

VU le règlement d'attribution des aides complémentaires accordées (réfection de façade et de toiture) par la Communauté de communes Entre Dore et Allier sur le périmètre OPAH-RU, adopté 25 novembre 2024, et celui de la commune de Lezoux sur le périmètre OPAH-RU, adopté le 4 novembre 2024,

M. le Maire rappelle que la commune de Lezoux s'est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de Lezoux.

La Communauté de communes et la commune de Lezoux ont, toutes les deux, délibéré afin d'instaurer des aides complémentaires à destination des propriétaires pour le ravalement de façade et la réfection de toiture conformément au règlement d'attribution voté le 4 novembre 2024.

Dans le cadre de la subvention à la réfection de façade, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 % du montant HT des travaux pour le dossier suivant :

Bénéficiaire	N° dossier	Montant travaux HT	Part de la subvention CCEDA	Montant de la subvention CCEDA	Part de la Subvention Commune	Montant de la subvention Commune
FP	2025-OPAH-04	18 162,07 €	20 %	3 632 €	20 %	3 632 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/10/2025

Publié sur le site internet de la commune : 07/10/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

09 - DCM 29-09-2025/079

Objet :

Médecin référent pour la crèche LES LAPINS BLEUS : autorisation du Maire à signer une convention.

En application de dispositions du Code de la santé publique, les établissements et services assurant l'accueil de jeunes enfants d'une capacité supérieure à 10 places doivent s'assurer le concours régulier d'un médecin qualifié en pédiatrie, ou d'un médecin généraliste.

Ce médecin veille notamment à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, il définit les actions à mettre en place en situations d'urgence... Il peut également mettre en place des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel des établissements et des familles qui confient leurs enfants.

Mme MORAND fait savoir au Conseil Municipal que le Docteur Martine DELAIRE-FRICKER, dont le cabinet est domicilié 68 rue de la République, à Lezoux, a signifié son accord à la responsable de la crèche LES LAPINS BLEUS pour assumer ces fonctions de médecin référent.

Les modalités du concours du médecin seront précisées par une convention qui actera l'engagement du médecin à intervenir au minimum une fois par an à la crèche, pour une rémunération de 100 € de l'heure.

Les conseillers sont invités à bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention qui sera rédigée à l'appui des informations sus indiquées et annexée à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/10/2025

Publié sur le site internet de la commune : 07/10/2025

10- DCM 29-09-2025/080

Objet : **Projet d'extension du cimetière communal - Autorisation du Maire à signer une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive**

Pour faire face à un manque d'emplacements disponibles, la commune doit envisager l'extension du cimetière communal. Pour cela, elle dispose de plusieurs parcelles mitoyennes à l'actuel cimetière, cadastrée AP 254, AP 255, AP 462 et AP 490.

M. DOMINGO indique aux conseillers que, dans ce cadre, la commune a saisi la Direction des affaires culturelles afin qu'un diagnostic archéologique sur les parcelles concernées puisse être réalisé.

L'INRAP sera en charge des opérations d'archéologie préventives, qui se dérouleront en deux phases:

- . une phase de terrain,
- . et une phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

2025/060

L'INRAP a adressé à la commune la convention relative à la réalisation de cette opération de diagnostic d'archéologie préventive, convention qui précise les modalités de réalisation des recherches, les obligations de la collectivité en termes de mise à disposition des terrains etc...

Ces fouilles devraient intervenir entre le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer au plus tard le 30 septembre 2027.

M. DOMINGO propose à l'Assemblée d'habiliter M. le Maire (ou la 1^{ère} adjointe) à signer cette convention et tout avenant pouvant être nécessaire.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/10/2025

Publié sur le site internet de la commune : 07/10/2025

11 - DCM 29-09-2025/081

Objet : Rapport social unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 18 septembre 2025 ;

Vu le rapport social unique 2023, joint en annexe ;

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Le RSU est présenté aux membres du CST afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité ou de l'établissement public.

Le Rapport Social Unique fera l'objet d'une diffusion publique (site internet) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST, soit avant le 18/11/2025.

Le comité social territorial réunit en séance le 18 septembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité au RSU 2023 de la commune de LEZOUX.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

Le rapport social unique de l'année 2023 joint en annexe est présenté à l'assemblée.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/10/2025

Publié sur le site internet de la commune : 07/10/2025

12 - DCM 29-09-2025/082

Objet :

Révision de la participation employeur obligatoire au volet «santé» au 1^{er} janvier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 18 septembre 2025 ;

Les collectivités territoriales et les établissements publics se doivent désormais de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est obligatoire pour le risque « prévoyance » selon un minimum de 7 € brut mensuel par agent.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque «santé» à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

La commune de LEZOUX verse actuellement 10 € brut par mois et par agent, pour chaque contrat «santé » et/ou «prévoyance labellisé» (attestation annuelle fournie par l'adhérent).

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

2025/061

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>
- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité, identique pour tous les agents, ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ sur la révision du montant de la participation employeur allouée au titre de la complémentaire « santé »
- ✓ et, sur le choix de la procédure de labellisation des contrats ouvrant droit au versement de la participation employeur correspondante.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 18 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Réviser à la hausse le montant de la participation employeur attribuée au volet «santé» à hauteur de 20 € brut mensuel par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit,
- Retenir la procédure de labellisation pour le risque «santé», conformément à la participation employeur allouée au titre de la «prévoyance»,
- Ne pas proratiser la participation employeur pour les agents à temps non complet ou à temps partiel «au prorata du temps de travail»
- Décider, pour les agents intercommunaux ou pluri-communaux, que les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent, et que, les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 (chapitre 012).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/10/2025

Publié sur le site internet de la commune : 07/10/2025

13 - DCM 29-09-2025/083

Objet :

Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour trois ans (2026/2028)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraites. Cette mission d'accompagnement personnalisé comprend, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux simulations de calcul tout comme l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

La commune de LEZOUX est actuellement adhérente à cette mission facultative du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le nouveau modèle de convention, annexé au présent rapport, précise notamment, les tarifs forfaitaires annuels tenant compte de la date d'adhésion et du nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés par la collectivité.

À compter du 1^{er} janvier 2026, cette cotisation est fixée selon l'année d'adhésion aux tarifs ci-après :

Tranches	Nombre agents CNRACL	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 3 ans 2026/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 2 ans 2027/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 1 an 2028
1	1 à 4	85,00 €	127,50 €	255,00 €
2	5 à 9	180,00 €	270,00 €	540,00 €
3	10 à 14	280,00 €	420,00 €	840,00 €
4	15 à 19	410,00 €	615,00 €	1 230,00 €
5	20 à 29	585,00 €	877,50 €	1 755,00 €
6	30 à 59	945,00 €	1 417,50 €	2 835,00 €
7	60 à 99	1 575,00 €	2 362,50 €	4 725,00 €

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

2025/062

8	100 à 199	2 250,00 €	3 375,00 €	6 750,00 €
9	200 à 799	3 375,00 €	5 062,50 €	10 125,00 €
10	800 et +	9 000,00 €	13 500,00 €	27 000,00 €

La tranche n° 7 est attribuable à la commune de LEZOUX.

Au regard des différents tarifs de cotisation, il apparaît opportun de choisir un contrat d'adhésion de 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, en lien avec la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de la communes (départs en retraite sur cette période).

La délibération et la convention signée sont à retourner au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, par courrier, avant le 20 décembre 2025 pour une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Comité social territorial réunit en séance le 18 septembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Renouveler son adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans (2026/2028),
- Autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/10/2025

Publié sur le site internet de la commune : 07/10/2025

14 - DCM 23-06-2025/084

Objet : Cession d'une partie de la parcelle ZT 202 située au lieu-dit «Le Buisson»

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et les dispositions réglementaires correspondantes ;

VU le code civil, et notamment l'article 1593;

M. le Maire rappelle la volonté de la SARL BEAUVOIR Bâtiment de s'implanter sur la commune de Lezoux et plus particulièrement sur une partie de la parcelle cadastrée sous le n° ZT 202 située au lieu-dit «Le Buisson».

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette parcelle sera intégrée prochainement à la zone industrielle «Les Hautes», dont le périmètre est en cours de modification en vue de son agrandissement,

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

M. le Maire rappelle également l'avis favorable du conseil municipal en faveur de cette cession, émis lors de sa séance en date du 23 juin dernier.

Aussi, M. le Maire propose à l'Assemblée de :

- De l'habilitier à faire intervenir un géomètre pour les opérations de bornage afin de diviser la parcelle cadastrée ZT 202 en deux, pour obtenir une parcelle d'environ 3.500 m², destiné à la cession au profit de la SARL BEAUVOIR Bâtiment, (les honoraires seront pris en charge par la commune),
- D'accepter la cession de cette parcelle à la **SARL BEAUVOIR Bâtiment**, sise à Dorat (Puy-de-Dôme - Lieu-dit «Chez Laize») au prix de 20 €/m,
- De l'habilitier, avec Mme MARMY, à signer tous documents relatifs à cette vente, dont les frais seront supportés par la SARL BEAUVOIR Bâtiment.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/10/2025

Publié sur le site internet de la commune : 07/10/2025

15 - DCM 29-09-2025/085

Objet :

Cession d'une partie de la parcelle AM 116 (domaine public) située rue de la République

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et les dispositions réglementaires correspondantes ;

VU le code civil, et notamment l'article 1593;

M. le Maire rappelle la volonté d'un administré d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée sous le n° AM 116 située rue de la République, et cela dans un objectif de faire cesser les nuisances subies par le regroupement de personnes aux abords de la halle abritant les toilettes publiques du parking du musée.

M. le Maire rappelle également l'avis favorable du conseil municipal en faveur de cette cession, émis lors de sa séance en date du 23 juin dernier.

Considérant que le déclassement de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette parcelle ;

Considérant le prix de 22,50 €/m² estimé par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 24 juillet 2025,

Le Conseil Municipal est invité à :

- l'habilitier à faire intervenir un géomètre pour les opérations de bornage,
- constater la désaffectation de cette parcelle,
- déclasser du domaine public une partie du parking du musée, une parcelle d'environ 163 m² dégagée de la parcelle cadastrée sous le n° AM 116, et à procéder à son classement dans le domaine privé de la commune,

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

2025/063

- autoriser M. le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tous les actes et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement,
- réserver une suite favorable à la demande de l'administré et valider la cession au prix de 22,50 €/m²,
- autoriser le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à accomplir l'ensemble des démarches pour la vente qui sera réalisée par acte notarié. M. le Maire précise que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/10/2025

Publié sur le site internet de la commune : 07/10/2025

16 - DCM 29-09-2025/86

Objet : Saison culturelle Jeunes Pousses – Convention

Monsieur BOURNAT rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pilote et coordonne la saison culturelle des Jeunes Pousses, saison jeune public à l'échelle des bassins de Thiers et Lezoux.

L'objectif est de partager les initiatives et expériences en matière de programmation, mais aussi et surtout de rendre attractive l'offre culturelle du bassin pour le jeune public et faciliter la mobilité des publics.

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, chef de file, est responsable du plan de financement. Une convention de partenariat vient encadrer le déroulement de cette saison et les modalités financières. Dans ce cadre, la commune de Lezoux accueille le mardi 10 février 2026 le spectacle «PP Project». La participation de la commune de Lezoux s'élève à 1 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention de partenariat proposée,
- Autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/10/2025

Publié sur le site internet de la commune : 07/10/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

17 - DCM 29-07-2025/087

Objet :

Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à rembourser les frais de remplacement de lunettes endommagées lors d'un incident survenu au restaurant scolaire.

Mme MORAND expose au Conseil Municipal qu'une élève a été victime d'un incident lors du temps de restauration scolaire. En effet, un agent a malencontreusement heurté le visage d'une élève avec la porte d'un réfrigérateur.

L'enfant n'a pas été blessée mais ses lunettes ont été cassées. Le montant de leur remplacement s'élève à 200 €.

Mme MORAND propose que la commune prenne directement en charge cette somme afin d'éviter une incidence sur le taux de sinistralité de son contrat de responsabilité civile.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à rembourser à Madame X la somme de 200 € TTC correspondant au remplacement des lunettes cassées, sur présentation d'une facture acquittée.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/10/2025

Publié sur le site internet de la commune : 07/10/2025

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 29 septembre 2025

2025/064

Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1 - DCM 29-09-2025/071	Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
2 - DCM 29-09-2025/072	Approbation du schéma directeur d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviale
3 - DCM 29-09-2025/073	Revalorisation de la redevance d'assainissement communale à compter du 1 ^{er} janvier 2026
4 - DCM 29-09-2025/074	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget général 2025
5 - DCM 29-09-2025/075	Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école primaire pour l'organisation d'un séjour de ski en janvier 2026
6 - DCM 29-09-2025/076	Action sociale en faveur des agents communaux : allocation d'une subvention à l'Amicale des employés de la ville
7 - DCM 29-09-2025/077	Habitat – Modification du règlement d'attribution des aides complémentaires (Périmètre OPAH-RU) (Rafalement de façade ou/et de toiture)
8 - DCM 29-09-2025/078	Attributions de l'Aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU Ravalement de façade ou de toiture
9 - DCM 29-09-2025/079	Médecin référent pour la crèche LES LAPINS BLEUS : autorisation du Maire à signer une convention.
10 - DCM 29-09-2025/080	Projet d'extension du cimetière communal - Autorisation du Maire à signer une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive
11 - DCM 29-09-2025/081	Rapport social unique 2023
12 - DCM 29-09-2025/082	Révision de la participation employeur obligatoire au volet «santé» au 1 ^{er} janvier 2026
13 - DCM 29-09-2025/083	Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales du Puy-de-Dôme, à compter du 1 ^{er} janvier 2026 pour trois ans (2026/2028)
14 - DCM 29-09-2025/084	Cession d'une partie de la parcelle ZT 202 située au lieu-dit «Le Buisson»
15 – DCM 29-09-2025/085	Cession d'une partie de la parcelle AM 116 (domaine public) située rue de la République
16 - DCM 29-09-2025/086	Saison culturelle Jeunes Pousses – Convention
17 - DCM 29-09-2025/087	Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à rembourser les frais de remplacement de lunettes endommagées lors d'un incident survenu au restaurant scolaire.

Signature du Président de séance :

Alain COSSON

Le Maire

Signature du secrétaire de séance :

Marlène BREBION

Conseillère municipale